

935

Vendredi 15 mai 1964.

Etablissement de relations diplomatiques
entre la Confédération suisse et la Répu-
blique populaire de Mongolie.

Département politique. Proposition du 12 mai 1964 (annexe).

Vu la proposition du département politique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) d'établir des relations diplomatiques réciproques avec la Répu-
blique populaire de Mongolie;
- 2) de charger le département politique de notifier cette décision
à l'ambassadeur de la République populaire de Mongolie à Prague
lors de sa prochaine visite en Suisse.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exem-
plaires) pour exécution et au département de l'économie publique
pour son information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,



Berne, le 12 mai 1964.

Distribuée

s.B.15.11.Mong. - KG/ds

A u C o n s e i l f é d é r a l

Etablissement de relations diplomatiques
entre la Confédération suisse et
la République populaire de Mongolie

I.

Par sa décision du 5 février 1963, le Conseil fédéral a reconnu de iure la République populaire de Mongolie et chargé le Département politique de notifier cette décision au moment et de la façon qui lui sembleraient les plus opportuns. Peu après, les Ambassadeurs mongols à Prague et à Pékin ont fait connaître à nos chefs de mission dans ces deux villes le désir de leur gouvernement d'établir des relations diplomatiques. Certains entreprises suisses (Debrunner et Sandoz) ont fait valoir dernièrement que les relations d'affaires souffraient du fait que la Suisse n'avait ni reconnu la Mongolie ni établi des relations diplomatiques avec ce pays. En janvier de cette année le Département politique a décidé, au vu de cette évolution, d'inviter l'Ambassadeur de la République populaire de Mongolie à Prague à se rendre en Suisse pour lui communiquer la reconnaissance de son pays. L'Ambassadeur S. Cagandorz, d'ordre de son gouvernement, a donné son accord à ce projet et visitera notre pays ces jours prochains. Le 20 mai il sera reçu par le Chef du Département qui lui fera officiellement part de la reconnaissance de iure décidée en son temps par le Conseil fédéral.

- 2 -

II

A cette occasion, le diplomate mongol ne manquera pas de demander que des relations diplomatiques soient établies entre la Suisse et son pays. Vu qu'aucun élément d'ordre politique ne s'y oppose, le Département estime qu'il convient de donner suite à une telle demande. La République populaire de Mongolie serait autorisée à accréditer auprès du Conseil fédéral un ambassadeur résidant à Berne ou dans une capitale étrangère. La Suisse se contenterait d'accréditer à Oulan Bator un chef de mission résidant hors de Mongolie. Bien qu'on puisse prévoir que les intérêts commerciaux suisses en Mongolie se développent à l'avenir, leur état actuel ne justifie pas l'ouverture d'une ambassade dans la capitale mongole, ouverture qui supposerait d'ailleurs l'approbation des Chambres fédérales.

Le moment venu, le Département proposera au Conseil fédéral la nomination d'un représentant suisse auprès du gouvernement mongol.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) d'établir des relations diplomatiques réciproques avec la République populaire de Mongolie,
- 2) de charger le Département politique de notifier cette décision à l'Ambassadeur de la République populaire de Mongolie à Prague lors de sa prochaine visite en Suisse.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution et au Département de l'économie publique pour son information.